ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

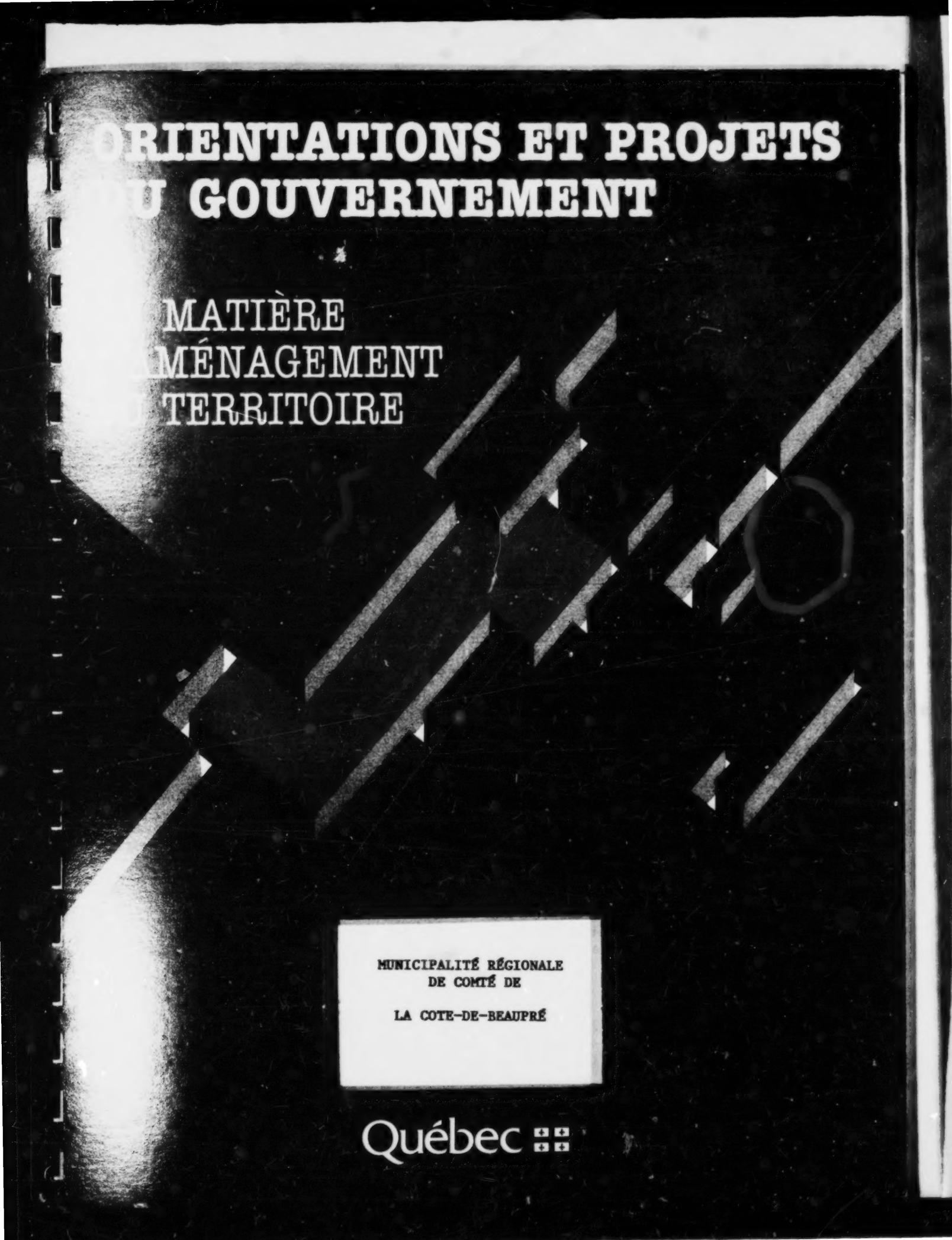

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE

LA COTE-DE-BEAUPRÉ

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE

LA COTE-DE-BEAUPRÉ

Dépôt légal - 4ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16778-3

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 17 octobre 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en mai 1984. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent 78% du territoire de la MRC. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement. Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elle porte sur la gestion des ressources sur les terres publiques et sur la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en mai 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le

gouvernement et la MRC de La Côte-de-Beaupré. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 11

PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT 13

1. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET CULTUREL 15

1.1 Le tourisme 15
1.2 Le patrimoine culturel 17
1.3 Les équipements de loisir de plein air 18

2. L'AMÉLIORATION ET LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 21

2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation 21
2.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau 21
2.3 Les zones de contraintes 23
2.4 L'aménagement des milieux riverains 24
2.5 Les sites naturels et les espaces verts 25
2.6 La qualité du paysage et le contrôle des nuisances 27
2.7 La gestion des déchets 27

3. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES 29

3.1 La ressource forestière 29
3.2 La ressource agricole 31
3.3 Les activités minières 33

4. LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS 35

4.1 Les infrastructures de transport terrestre 35
4.2 Les infrastructures de transport d'énergie 38
4.3 Les activités industrielles 38
4.4 Les équipements et les services éducatifs 39
4.5 Les équipements et les services sociaux et de santé 40

4.6 Les services juridiques 42
4.7 Les télécommunications 42
4.8 Les économies d'énergie 43

5. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE 45

5.1 Le plan d'affectation des terres publiques 45
5.2 La réforme du système cadastral du Québec 48

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT 51

6.1 Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement 51
6.2 Les dispositions réglementaires 52

DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 57

TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 63

ANNEXES 67

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 83

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 2 juillet 1986 par la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC et indique également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré visent la mise en valeur des potentiels récréatif, touristique et culturel, l'amélioration et la protection de la qualité de l'environnement, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, la consolidation et l'amélioration des infrastructures, des équipements et des services publics et la rationalisation de la gestion du territoire. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte gouvernementale d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première a pour effet de reconnaître une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques tout en établissant la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques. La deuxième porte sur la protection du milieu riverain.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, la Société immobilière du Québec et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science n'entendent pas réaliser de projets d'aménagement sur le territoire de la MRC.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions sur le contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET CULTUREL

La MRC de La Côte-de-Beaupré entend favoriser le renforcement du secteur touristique, la valorisation et la protection du patrimoine culturel et l'accessibilité accrue aux espaces de loisir par la consolidation des équipements actuels, la diversification et la multiplication des installations récréatives.

Pour sa part, le gouvernement participe à la mise en valeur et au développement des ressources et du potentiel de la MRC et par l'entremise des divers ministères concernés, formule ses commentaires à l'égard de la proposition d'aménagement.

1.1 Le tourisme

- Orientations

Pour le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique quatre saisons dans la MRC de la Côte-de-Beaupré en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique régionale à l'identification d'une image touristique axée sur la diversité du produit touristique;

- favoriser la concertation avec les MRC voisines et la Communauté urbaine de Québec, les intervenants touristiques publics et privés afin d'assurer la complémentarité de l'offre touristique, de la promotion et du développement du produit touristique régional. Ainsi, le ministère entend favoriser la mise en place de circuits touristiques intégrant les différents attraits et services des MRC de la région de Québec et de la Communauté urbaine de Québec;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative. Pour la région touristique de Québec, les demandes doivent être adressées à l'Office du tourisme et des congrès de la région de Québec qui tient lieu ici d'Association touristique régionale (ATR);

- faciliter le développement et la consolidation de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques en particulier dans les secteurs de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Beaupré;

- favoriser la mise en valeur des potentiels et des sites ayant un pouvoir d'attraction auprès des clientèles exogènes au Québec en particulier le ski alpin, le tourisme religieux et le forfait activités-séjour.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa juridiction ainsi que par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec. Dans le cadre de son programme du Crédit touristique, il entend soutenir financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment dans l'amélioration de la qualité de l'hébergement et de la restauration dans les zones de villégiature locative, le long des secteurs déjà fréquentés par les touristes, dans les centres reliés au ski alpin, au ski de fond ou à la motoneige.

- L'assistance technique et financière

Le ministère entend s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant et qui correspondront aux orientations et priorités du ministère du Tourisme. A ce sujet, le ministère a contribué pour une valeur de 16 500 $ à une étude de faisabilité pour un spectacle "Sons et lumières" à la chute Montmorency.

- La politique de signalisation touristique

Le ministère du Tourisme informe la MRC qu'il participe avec le ministère des Transports à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique sur la signalisation du produit touristique québécois. Avant d'appliquer une telle politique de signalisation à l'ensemble du territoire, le ministère des Transports procède actuellement à une simulation des principes retenus dans une région et ajustera, le cas échéant, l'approche aux besoins régionaux. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement. Cette nouvelle politique devrait répondre aux attentes de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

- Les infrastructures d'accueil

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de la Côte-de-Beaupré mentionne ne pas avoir suffisamment d'infrastructures d'accueil pour assurer une coordination efficace du tourisme sur son territoire.

Le ministère du Tourisme informe la MRC qu'elle peut consulter l'Office du tourisme et des congrès de la région de Québec pour tout projet se rapportant à l'accueil. L'Office pourra alors indiquer si le projet qui lui sera présenté est compatible avec sa politique d'accueil régionale.

- La politique d'accueil et d'information touristique

Le ministère du Tourisme entend, par sa politique d'accueil et d'information touristique, garantir l'information touristique sur tout le territoire québécois. Ainsi, il s'implique dans la mise en place et l'administration de bureaux d'information touristique du Québec à partir des centres d'accueil de renseignements internationaux de Québec et de Montréal.

Le ministère confie également aux associations touristiques régionales, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature régionale et locale et les soutient financièrement par un programme spécifique.

. L'association touristique régionale pour La Côte-de-Beaupré

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de la Côte-de-Beaupré souligne l'absence d'une association touristique régionale pour son territoire. Le ministère du Tourisme souligne à la MRC que pour la région touristique de Québec, c'est l'Office du tourisme et des congrès qui tient lieu d'ATR. Le ministère du Tourisme est sensibilisé au fait que les MRC de la région touristique de Québec désirent être entendues au niveau du développement touristique et souhaitent la création d'un organisme représentatif à ce niveau.

Pour l'instant, le ministère du Tourisme considère qu'il n'apparaît pas utile de créer des structures régionales touristiques trop petites qui seraient difficilement exploitables sur les marchés extérieurs. Le ministère est actuellement à la recherche d'une solution qui concilierait ces différentes positions pour ce qui est de la région touristique de Québec.

- Le plan de développement récréo-touristique

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré se veut le point de départ d'un plan de développement récréo-touristique pour la MRC afin d'en faire une véritable destination quatre saisons.

Le ministère informe la MRC que la préparation des plans de développement touristiques permettra à la région touristique de Québec d'orienter et de définir les avenues possibles du développement touristique. Ainsi, le ministère du Tourisme compte entreprendre prochainement, par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme, la préparation du développement touristique pour la région de Québec incluant les territoires de la Communauté urbaine de Québec et des MRC avoisinantes.

1.2 Le patrimoine culturel

Considérant l'intérêt de la MRC pour la valorisation et la protection de son patrimoine culturel, le ministère des Affaires culturelles se propose

d'aider la MRC à protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de son territoire dans le cadre de son projet de développement récréo-touristique. Dans cette perspective, le ministère privilégiera toute initiative de la MRC visant à sensibiliser sa population à la conservation et la mise en valeur des richesses patrimoniales de son territoire.

D'autre part, le ministère incite la MRC à identifier, dans son schéma d'aménagement, les sites et les ensembles patrimoniaux d'intérêt régional et, dans le cas d'immeubles classés à titre de monuments historiques, leurs aires de protection signifiées.

Le ministère se propose également d'aider la MRC à sauvegarder son patrimoine architectural en participant techniquement et possiblement financièrement à l'élaboration de mesures réglementaires pour l'ensemble de l'avenue Royale. Le ministère estime que cet outil réglementaire "régional" devrait comporter des mesures de contrôle pour le bâti traditionnel ainsi que des normes d'intégration architecturale s'appliquant aux nouveaux immeubles. Ce document pourrait aussi favoriser la protection des sites archéologiques en définissant les mesures à appliquer lors de la découverte d'un site archéologique dans les zones définies préalablement dans l'étude du potentiel archéologique, conformément à la demande formulée par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Considérant que la MRC est l'une des mieux pourvues de la région de Québec en lieux d'interprétation du patrimoine, le ministère se propose de consolider les activités du centre d'interprétation de La Côte-de-Beaupré, en concertation avec la MRC, ainsi que celles du centre d'initiation au patrimoine, en concertation avec la municipalité de Saint-Joachim, afin d'accroître leur rayonnement culturel dans l'ensemble de la MRC et de la région de Québec.

1.3 Les équipements de loisir de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'accord avec les orientations mises de l'avant par la MRC de La Côte-de-Beaupré. Selon le ministère, la MRC comprend l'un des territoires les mieux équipés dans la région métropolitaine de Québec. Les équipements récréatifs présents relèvent en majeure partie du gouvernement du Québec et certains, tel le mont Sainte-Anne, contribuent à satisfaire les besoins régionaux tout en attirant une forte clientèle extrarégionale.

En ce qui a trait à la liste de nouveaux projets de loisir de plein air présentés par la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche l'invite à préciser davantage chacun d'eux et à prendre connaissance des divers programmes d'aide financière disponibles annuellement. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche désire apporter certains commentaires à la MRC en regard du développement et de la mise en valeur des équipements de loisir de plein air.

- Le parc régional des Sept-Chutes

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche informe la MRC qu'il a pris connaissance de la proposition déposée par la Corporation de développement Saint-Ferréol-les-Neiges Inc.concernant l'aménagement du parc régional des Sept-Chutes. Il a prévenu l'organisme qu'il devrait obtenir un bail d'Hydro-Québec, propriétaire des lieux, pour devenir admissible aux divers programmes gouvernementaux d'aide financière. A ce chapitre, le ministère ne dispose toujours pas d'un programme d'aide établi spécifiquement pour les parcs régionaux et par conséquent, il invite le promoteur à faire une demande dans le cadre du Programme d'aide au développement des équipements de loisir (PADEL).

- La base de plein air du lac Saint-Tite

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche informe la MRC que le Programme d'assistance financière aux réseaux d'hébergement de loisir touristique et de plein air du ministère ne finance que les coûts de fonctionnement des 19 bases de plein air constituant le réseau officiellement reconnu. De plus, seuls les établissements actuellement reconnus par le ministère sont admissibles aux dépenses d'immobilisation du Programme d'aide au développement des équipements de loisir (PADEL).

- La marina régionale à Sainte-Anne-de-Beaupré

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'interroge sur la pertinence de ce projet, étant donné que la localité de Sainte-Anne-de-Beaupré est située hors-circuit par rapport à la circulation maritime qui se fait du côté sud de l'ile d'Orléans. Il serait préférable d'envisager la restauration du quai existant pour permettre à la forte clientèle terrestre qui fréquente déjà les lieux de pèlerinage de faire des excursions sur le Saint-Laurent et dans l'archipel de Montmagny.

- Le parc de la Jacques-Cartier

A cause des restrictions budgétaires auxquelles il a dû faire face, le ministère n'a pu mettre en place les équipements prévus au plan directeur du parc. En fait, les 2,5 millions de dollars consacrés jusqu'à maintenant ont servi exclusivement à la construction d'une route d'accès et d'un centre d'accueil aux visiteurs dans la vallée de la Jacques-Cartier. Par ailleurs, aucune programmation définitive n'a encore été arrêtée pour compléter l'aménagement du parc.

- La station de ski du mont Sainte-Anne

En juin 1985, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a transféré les actifs de la station de ski à la Société des établissements de plein air du Québec. Depuis le changement de juridiction, la phase II du système d'enneigement a été effectuée. En 1985-1986, 2,9 millions de dollars ont été alloués à l'amélioration des pistes, des remontées et à l'achat de matériel. Durant la présente année budgétaire, la Société d'état prévoit allouer 7,9 millions de dollars pour le remplacement de

télésièges, pour la construction et pour l'enneigement de nouvelles pistes et l'éclairage de certaines pistes. Un plan directeur d'aménagement vient d'être déposé et on prévoit de nouveaux investissements de 150 millions de dollars à la condition toutefois que l'entreprise privée s'implique pour au moins les deux tiers du financement total.

- La réserve faunique des Laurentides

Depuis l'automne 1984, la réserve faunique a été ouverte au trappage. C'est environ le tiers des unités de piégeage et la moitié des terrains enregistrés qui sont disponibles dans les limites de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Dans le secteur du lac Bakys, situé à l'ouest de Launière, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a procédé à l'aménagement de frayères et à des transferts de poissons pour ainsi permettre la réouverture de la zone.

- Le site de la chute Montmorency

Concernant le site de la chute Montmorency, différentes propositions d'aménagement ont été déposées pour la mise en valeur de ce site. A cet égard, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a créé un groupe de travail dans le but d'évaluer la pertinence de ces différentes propositions et le cadre de développement.

2. L'AMÉLIORATION ET LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré affirme sa volonté de préserver la qualité de l'environnement de son territoire. La MRC a identifié un certain nombre de territoires soumis à des contraintes particulières, notamment les prises d'eau communautaires, les sites d'élimination des déchets, les zones inondables et les zones de mouvements de terrain.

Pour sa part, le gouvernement favorise la conservation de la qualité de l'environnement et précise ses orientations et projets concernant la qualité de l'eau, les zones de conservation, les zones de contraintes, l'élimination des déchets, la qualité du paysage et le contrôle des nuisances.

2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré reconnaît l'importance de protéger les prises d'eau potable. La MRC spécifie dans son document complémentaire que toute construction et/ou ouvrage est prohibé sur une distance de 50 mètres de la prise d'eau et du bassin hydrographique.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il est favorable à l'établissement d'aires de protection intégrale de 30 mètres de rayon autour des prises et puits d'eau communautaires pour des raisons de santé publique, ceci conformément à la directive émise à cet égard par le ministère de l'Environnement. Cependant, toute protection sur un périmètre plus étendu, en l'occurrence 50 mètres, en zone agricole devra découler d'études spécifiques qui en démontrent la nécessité à la satisfaction du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Tout projet de périmètre de protection (intégrale de 30 mètres ou complémentaire) en zone agricole demeure soumis à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole et doit obtenir, au préalable, les autorisations requises en vertu de cette loi.

Pour les prises d'eau potable municipales localisées sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources prescrit l'absence d'intervention forestière sur une bande de 60 mètres autour de la prise d'eau elle-même. De plus, le ministère demande à la MRC de clarifier la notion de protection du bassin hydrographique en tenant compte de son implication sur les activités forestières.

2.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif général la récupération et le maintien des

usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

- L'assainissement des eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il s'efforce d'identifier, de concert avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Pour le territoire de la MRC, une entreprise a fait l'objet d'étude de la part du ministère en ce qui touche à l'assainissement industriel. Il s'agit de la papeterie d'Abitibi-Price à Beaupré. Cette compagnie produit du papier à partir du nouveau procédé thermo-chimico-mécanique. Après analyse des données fournies par la compagnie, depuis le démarrage de la nouvelle usine modifiée, les normes du ministère de l'Environnement sont respectées de façon générale.

- L'assainissement agricole

L'élimination de la pollution d'origine agricole dans les eaux de surface et souterraines nécessite la concertation entre tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. De plus, les actions prioritaires du ministère de l'Environnement dans le domaine de la production animale concernent la gestion des fumiers.

L'inventaire des productions animales sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré n'a pas encore été réalisé. Il le sera au fur et à mesure que les travaux d'assainissement des eaux municipales et industrielles seront effectués.

2.3 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré a identifié des secteurs inondables sans préciser la cause de ces inondations et sans délimiter le zones de récurence. Le Comité fédéral-provincial de cartographie ne procède à la confection de cartes que pour les inondations en eau claire.

Pour la partie riveraine du fleuve Saint-Laurent, le Comité à sa réunion du 13 juin 1986, a approuvé officiellement le rapport RA-86-02 donnant les profils de crues pour le tronçon Grondines - Sainte-Anne-des-Monts. La MRC doit donc reconnaître ces cotes et s'en servir comme base pour la délimitation de la plaine inondable.

Par ailleurs, le Comité de cartographie a retenu à sa programmation de 1989-1990 les secteurs de rivière Lombrette à Saint-Tite-des-Caps et de rivière Sainte-Anne-du-Nord à Beaupré. Le Comité de cartographie procédera aux études et relevés en vue de la cartographie en autant que l'entente fédérale-provinciale sur la cartographie des zones inondables soit reconduite.

Selon les renseignements dont dispose le ministère de l'Environnement, tous les autres secteurs identifiés par la MRC sont affectés par des inondations occasionnées par des problèmes de glace et de frasil. La MRC devra délimiter elle même ces zones d'inondation.

De plus, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les puits pour des fins agricoles, les chemins de ferme, les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles soient permis dans les territoires inondables de récurence 0-20 ans et 20-100 ans.

- Les zones sujettes à des mouvements de terrain

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC a élaboré des normes concernant les zones de mouvements de terrain en fonction de l'importance de risques (élevé, moyen ou faible) alors que la cartographie ne fait pas ces distinctions. Le gouvernement rappelle à la MRC que le ministère de l'Énergie et des Ressources a réalisé une cartographie détaillée des secteurs présentant des risques de mouvements de terrain. La MRC de La Côte-de-Beaupré aurait donc avantage à identifier, de façon précise, dans son schéma d'aménagement, les zones comportant des riques de mouvement de terrain afin que sa réglementation soit applicable et puisse être prise en considération par les municipalités locales.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC que dans plusieurs des zones sujettes à des mouvements de terrain qu'elle a définies, il existe une activité agricole importante ainsi que des constructions agricoles.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sols. Il demande toutefois à la MRC de reconnaître les utilisations agricoles de ces zones et de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment par les normes relatives aux travaux sur la végétation, des restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole. De plus, les restrictions au déboisement de 1 000 m maximum par lot ne doivent s'appliquer qu'aux lots de construction (4 000 ou 6 000 m selon le cas) et non à la totalité d'un lot agricole.

- Les grottes de Saint-Jean-de-Boischatel

Par ailleurs, dans sa proposition d'aménagement, la MRC de la Côte-de-Beaupré s'interroge sur les conséquences d'éventuels bris d'aqueduc à proximité des grottées situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Boischatel. A ce sujet, le ministère de la Justice rappelle que le Bureau de la protection civile a financé une étude effectuée par Speltech Inc. à laquelle la MRC est invitée à se référer. De plus, le ministère désire informer la MRC que le Bureau de la protection civile est désormais sous la responsabilité du ministère des Services et Approvisionnements, responsable de l'application de la Loi sur les mesures d'urgence et sur la protection civile.

2.4 L'aménagement des milieux riverains

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré établit des normes applicables à la construction et au lotissement à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac. Ces normes varient de 10 à 100 mètres selon les cas et la MRC stipule qu'aucun ouvrage, ni fossé ou installation septique n'est permis. Elle régit également la coupe d'arbres et la construction de routes à proximité des lacs et des cours d'eau.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges de cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le

milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

2.5 Les sites naturels et les espaces verts

La protection d'espaces verts et de boisés en milieu urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement indique à la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'il est disposé à lui fournir l'assistance technique pour la seconder dans l'analyse de potentiels de sites écologiques exceptionnels localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère de l'Environnement a publié récemment un guide intitulé **Vers la gestion de la ressource-arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a

l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

La proposition d'aménagement manifeste l'intention de la MRC de protéger plusieurs sites récréatifs et touristiques sur les battures. Le ministère de l'Environnement, pour sa part, intervient depuis plus de deux ans, pour limiter les empiètements sur le littoral de La Côte-de-Beaupré. La MRC et les municipalités locales ont été incitées par de fréquentes rencontres à adopter une réglementation spéciale pour les battures à l'intérieur du règlement de contrôle intérimaire. La base de cette réglementation est la définition d'une limite des hautes eaux qui permette la protection des composantes environnementales du littoral.

Présentement, toutes les municipalités, sauf Château-Richer, qui s'apprête à le faire, ont adopté une résolution indiquant pour leur territoire une limite des hautes eaux qui tient compte de la protection de la séquence végétale de la batture. Ces résolutions ont été expédiées au ministère de l'Environnement et à la MRC qui verra à la modification du règlement de contrôle intérimaire pour le rendre applicable et conforme à la limite convenue entre les municipalités.

Dans sa proposition d'aménagement la MRC de La Côte-de-Beaupré demande au ministère de l'Environnement de définir la limite des hautes eaux moyennes printanières. Par des relevés effectués à l'été 1985, le ministère a précisé la hauteur des hautes eaux printanières en bordure du fleuve Saint-Laurent sur tout le territoire de la MRC. Cette limite se situe plus haut que la limite de protection des composantes physiques de la batture; les résultats obtenus par la moyenne des hautes eaux printanières sont les suivants:

Pont Ile d'Orléans: 4,23 m (Geod)
Château-Richer : 4,28 m (Geod)
Beaupré : 4,21 m (Geod)

Le document complémentaire prévoit les normes minimales en bordure de cours d'eau mais ne définit pas la limite à partir de laquelle elles s'appliqueront. Par contre, à l'annexe II de la proposition d'aménagement, la MRC mentionne que: "La ligne des hautes eaux devrait être tracée en fonction de l'emplacement des grands saules tout près de la batture du fleuve Saint-Laurent". Il serait donc opportun que la MRC inscrive, dans son document complémentaire, une définition de la ligne naturelle des hautes eaux en bordure du fleuve en autant qu'il s'agisse des saules arborescents. De plus, il faudrait définir les mots "rive" et "littoral".

2.6 La qualité du paysage et le contrôle des nuisances

Dans toute politique d'aménagement, il est très important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités telles: l'affichage, les cimetières d'auto, l'exploitation de gravières.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère est d'avis que le schéma d'aménagement doit comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Dans le cas des carrières et sablières existantes, la MRC laisse à chaque municipalité la responsabilité d'établir des règles pour éviter les utilisations conflictuelles du territoire. Pour les nouveaux établissements, la MRC s'en remet à l'autorité du ministère de l'Environnement. Le ministère a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement,** qui pourrait aider la MRC à concrétiser ses orientations à cet égard.

De plus, le ministère de l'Environnement tient à rappeler à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Par ailleurs, la MRC devrait identifier les cimetières d'automobiles présents sur son territoire de manière à ce que la relocalisation de ces sites tout comme la localisation des futurs emplacements soit faite en des points stratégiques pour faciliter la récupération des carcasses et éviter les nuisances que cette activité peut causer.

2.7 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne: "qu'elle désire prévoir un autre site propice à l'implantation d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs. En ce sens, les sablières seraient considérées comme sites potentiels".

A cet égard, le ministère de l'Environnement signale à la MRC que les sablières sont fréquemment utilisées comme dépôts de matériaux secs. Pour l'enfouissement sanitaire, une étude hydrogéologique préalable est nécessaire.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement signale à la MRC qu'une demande pour l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps a été faite par le propriétaire. La durée de vie du site

sera donc suffisante pour plusieurs décennies à venir. Ce lieu d'enfouissement est actuellement complémentaire à l'incinérateur de la Communauté urbaine de Québec, et les cendres y seront déposées.

Le ministère souligne à la MRC qu'au moins deux dépotoirs à ciel ouvert ont été fermés avec l'entrée en vigueur du Règlement sur les déchets solides. Ils étaient situés à Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Joachim. Ces lieux devraient faire l'objet d'une contrainte en matière de construction au même titre que ce qui est actuellement suggéré pour les lieux d'élimination autorisés.

- Les boues de fosses septiques

Concernant les boues de fosses septiques, la MRC mentionne que le site d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps présente des possibilités intéressantes pour le lagunage des boues de fosses septiques. Le ministère de l'Environnement souligne à la MRC que l'information disponible présentement du point de vue hydrogéologique semble favorable pour ce site.

- La récupération et le recyclage

La MRC de La Côte-de-Beaupré souhaite une collaboration du ministère de l'Environnement afin "d'étudier l'implantation possible d'un système de récupération et de recyclage des ordures ménagères".

A cet effet, le ministère de l'Environnement signale à la MRC qu'il est prêt à l'aider dans sa démarche. De plus, il est à noter que cette région sera prioritaire lors du développement de la collecte sélective.

3. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

3.1 La ressource forestière

En plus des orientations transmises à la MRC dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette nouvelle politique est basée sur la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation de la forêt en fonction de la ressource disponible.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permet, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

D'autre part, le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions d'unités pour l'ensemble du Québec.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC, qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées dans la région de Québec passera de 13 à 20 millions. Pour la MRC, le ministère prévoit de distribuer 460 000 plants annuellement au cours des cinq prochaines années.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région de Québec, il est prévu que cette production passera de 10 à 20 millions de plants annuellement. Pour le territoire de la MRC, le ministère prévoit de mettre en terre 2 000 000 de plants au cours des cinq prochaines années.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières contenues dans le document transmis en vertu de l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs, dont la situation économique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique et qu'il n'est pas toujours pertinent de fractionner ces données à l'échelle du territoire de la MRC. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Québec.

- La transformation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré opte pour le développement récréo-touristique et retient des orientations qui ont pour effet de subordonner la gestion des ressources forestières aux autres activités reliées au plein air.

La MRC de La Côte-de-Beaupré prohibe l'abattage d'arbres en bordure des cours d'eau et des lacs et entend déterminer d'autres normes de contrôle des coupes à blanc. De plus, la MRC souhaite "que tous les travaux qui pourraient s'exécuter sur les territoires récréo-forestiers puissent faire l'objet d'un permis de la MRC".

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend maintenir sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est présentée dans le document de

consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

Par ailleurs, le ministère signale à la MRC que la question des pouvoirs des MRC relatifs à la réglementation des activités en forêt privée est présentement à l'étude. En attendant les résultats de ces travaux, le gouvernement demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du ministère de l'Énergie et des Ressources en matière de mise en valeur des forêts privées.

De plus, concernant les activités forestières sur les terres privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC que les propriétaires de boisés ne soient pas assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

3.2 La ressource agricole

- La protection du territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les modifications à la zone agricole

Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de

la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots dans la zone.

Ainsi dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré identifie des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole permanente. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation invite la MRC à se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

- L'accession à la propriété des terres publiques agricoles

La Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (il y en a 15 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "Squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (il y en a 5 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

- L'aménagement des cours d'eau municipaux

Le ministère signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau. Cette révision a été réalisée en consultation avec le ministère de l'Environnement et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De cette démarche résulte la publication d'un guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Dans le cadre de l'application du programme "Sol-plus", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage ainsi que tous les ouvrages visant à favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs.

- Les dispositions générales relatives à l'émission d'un permis de construction

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser dans son schéma d'aménagement que certaines dispositions applicables à l'émission des permis de construction ne s'appliquent pas aux constructions à des fins agricoles sur les terres en culture.

3.3 Les activités minières

Au cours de 1985, le ministère de l'Énergie et des Ressources a poursuivi des travaux d'inventaire des granulats dans la partie sud du territoire; ceux-ci ont consisté à en faire l'échantillonnage pour en déterminer les caractéristiques, la qualité et la quantité.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré considère l'exploitation des carrières et sablières comme une source de pollution par le bruit et la poussière. Elle veut donc adopter des mesures, entre autres, pour prévoir des zones tampons afin de minimiser les problèmes reliés à cette pollution.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à rappeler à la MRC que l'exploitation des carrières et sablières sur les terres publiques est régie par la Loi sur les mines.

Les dépôts de sable et de gravier sont abondants sur le territoire de la MRC, plus particulièrement le long de la route 175 qui traverse le parc des Laurentides. Le ministère des Transports exploite plusieurs sites d'extraction pour l'entretien et la réfection des routes. Toute mesure empêchant l'expansion des carrières et sablières priverait non seulement le ministère des Transports mais aussi les municipalités d'une source d'approvisionnement à long terme de ces substances.

4. LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

4.1 Les infrastructures de transport

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir.**

La conservation et l'amélioration des infrastructures routières existantes demeurent l'orientation principale applicable au territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, ainsi que le souligne le document déjà transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La description des projets d'intervention du ministère prévus pour la MRC de La Côte-de-Beaupré au cours des prochaines années illustre cette orientation et sont présentés dans la deuxième partie de cet avis.

Le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère estime que les autorités régionales et municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC de La Côte-de-Beaupré, étant donné que le réseau routier répond tout autant à des vocations locales qu'interrégionales, et y dessert directement les principaux noyaux urbains.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a informé l'ensemble des MRC de la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère présente à l'annexe I une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC de La Côte-de-Beaupré. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les haltes routières et les belvédères

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir

procédé à l'identification et à l'examen de la vocation des sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales ou régionales concernées.

Sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le ministère des Transports a identifié la halte routière se trouvant sur la route 138, à Saint-Joachim, comme faisant partie du réseau complémentaire. Le ministère envisage donc la cession/vente de cette halte routière et, à cette fin, communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées.

Le ministère ne prévoit pas l'installation de nouvelles haltes routières dans le territoire de la MRC, que ce soit à Saint-Ferréol-les-Neiges, à Saint-Tite-des-Caps ou à Saint-Joachim.

- Les aménagements cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions pour des aménagements cyclables. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins qui sont à l'intérieur d'une municipalité qui en assurera l'entretien par la suite. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction ou à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

- Le réaménagement de la route 138

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré formule certaines attentes relativement au réseau routier et plus particulièrement en ce qui concerne la route 138. Le ministère des Transports informe la MRC que, depuis 1981, il a appliqué des mesures de contrôle de circulation sur le boulevard Sainte-Anne (route 138). Une signalisation des carrefours a été installée de même que des feux de circulation à l'Ange-Gardien et à Château-Richer. Le ministère a de plus réalisé des études de sécurité et de réduction de vitesse pour cette route.

Le ministère suit constamment l'évolution de la circulation sur cette route et compte intervenir ponctuellement selon les besoins pressentis. La croissance possible du tissu urbain, surtout au sud du boulevard Sainte-Anne, obligera le ministère à envisager des mesures de sécurité et de réduction de vitesse. Afin d'assurer la plus grande fluidité possible de la circulation, une solution envisagée serait l'élargissement de la chaussée pour permettre l'implantation d'une cinquième voie centrale. Un tel projet nécessiterait toutefois la conclusion d'un protocole d'entente avec le CN afin de pouvoir être réalisé à même l'emprise ferroviaire.

- L'amélioration du réseau routier entre le parc du Mont-Sainte-Anne et le massif de Petite-Rivière-Saint-François

L'amélioration du réseau routier entre le parc du Mont-Sainte-Anne et le massif de Petite-Rivière-Saint-François sera effectuée par les interventions prévues pour les routes 360 et 138, à la programmation actuelle du ministère. Il n'est toutefois pas prévu par le ministère de greffer à ces interventions un projet d'aménagement d'un réseau cyclable et skiable.

- L'affichage le long du boulevard Sainte-Anne

Le ministère des Transports rappelle à la MRC l'existence de la Loi sur les panneaux-réclame et affiches qui régit l'affichage en dehors des emprises routières mais visible d'une route entretenue par le ministère. Il y aurait lieu que la MRC harmonise avec cette loi les normes et règlements qu'elle adoptera sur cette question.

- Le transport terrestre des personnes

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré a identifié le besoin d'étendre le service de transport par autobus au secteur de Cap-Tourmente. Elle manifeste par ailleurs son intérêt pour l'étude et l'expérimentation d'un train d'époque assumant un service de transport en commun et un service touristique sur son territoire.

Dans le premier cas, il n'est pas de la responsabilité du ministère des Transports de solliciter un titulaire de permis pour la desserte d'un territoire, même si la Comm ssion des transports du Québec émet les permis et autorise les modifications de service.

Un transporteur détient déjà un permis pour la desserte interurbaine Québec-Saint-Joachim par autobus. Le service actuel dans Saint-Joachim n'étant pas soumis à des restrictions au niveau du service local, le transporteur pourrait assurer la desserte du secteur de Cap-Tourmente dans cette municipalité. Il revient à la municipalité de discuter avec le transporteur pour l'obtention d'une modification d'itinéraire sur son territoire.

Pour ce qui est de l'expérimentation d'un service ferroviaire pour le transport des personnes, des frais d'exploitation très élevés constituent un obstacle majeur à l'exploitation d'un tel service, d'autant plus que celui-ci serait dispensé sur une petite échelle.

L'exploitation, à des fins conjointes de transport en commun et de tourisme de la liaison ferroviaire, permettrait difficilement de contourner ce problème. Le service devrait répondre aux attentes de deux clientèles différentes avec, assurément, des besoins différents.

Enfin, il faut souligner qu'une desserte ferroviaire de La Côte-de-Beaupré est susceptible d'entrer en concurrence avec un transport en commun par autobus et serait ainsi de nature à affaiblir une rentabilité déjà problématique.

4.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec a déjà transmis ses orientations et projets dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré.** Cependant, Hydro-Québec tient à faire une mise à jour de ces informations à la MRC. Le poste Beaupré 315-69 kV est maintenant en service. De plus, concernant le transport d'énergie sur le territoire de la MRC, Hydro-Québec informe la MRC qu'il y a deux lignes à 230 kV qui traversent le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de Québec.

Dans sa proposition d'aménagement la MRC de La Côte-de-Beaupré identifie et localise les réseaux d'électricité qui traversent son territoire. A cet égard, Hydro-Québec tient à apporter certaines précisions quant à la description de son réseau. Ainsi il faudrait lire à la page 59 de la proposition d'aménagement: "la partie habitée de la MRC est traversée par trois lignes à 735 kV reliant les postes Lévis et Manicouagan...". Il faudrait lire également les trois lignes biternes à 315 kV en provenance du Complexe Bersimis.

Enfin, le deuxième paragraphe de la page 59 devrait être remplacé par ce qui suit: Quant à la partie nord du territoire, elle est traversée par deux autres lignes à 735 kV (Laurentides - Micoua et Jacques-Cartier - Saguenay) et deux autres lignes (230 kV et 345 kV) servent à l'interconnexion des réseaux d'Alcan et d'Hydro-Québec reliant le poste Ile-Maligne dans la région d'Alma, d'une part, et les postes Laurentides et Québec II, d'autre part. La centrale Sept-Chutes et la digue du Lac Brûlé sont les seuls équipements de production d'Hydro-Québec situés dans la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré. Leur exploitation a été suspendue en 1984 et diverses études seront menées quant à l'utilisation future de ces équipements et de ces sites.

- Les normes de contrôle des coupes à blanc

Au document complémentaire de sa proposition d'aménagement la MRC mentionne que: "En bordure de 60 mètres des lacs et des cours d'eau, est conservé un couvert forestier de 100%". Hydro-Québec rappelle à la MRC que dans les zones sensibles comme les traversées de cours d'eau et de routes publiques, elle conserve la végétation arbustive mais doit couper les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement des lignes.

4.3 Les activités industrielles

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré n'a retenu aucune orientation dans le secteur industriel et la structure d'accueil à l'industrie est pratiquement inexistante sur le territoire.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'envisage pas intervenir directement dans la MRC de La Côte-de-Beaupré. Cependant, il offre, avec la participation du gouvernement fédéral, des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

4.4 Les équipements et les services éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et l'avis transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Éducation a fait connaître des orientations et des politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement:

- maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- réduction du nombre de commissions scolaires et intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- contribution des établissements scolaires aux développements social et cuturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. (Voir carte à l'annexe II). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le gouvernement du Québec en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus

grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

Pour le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le ministère de l'Éducation signale qu'aucun projet d'aménagement n'est prévu.

Toutefois, il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut, les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables de projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

4.5 Les équipements et les services sociaux et de santé

- La santé et les services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux rappelle à la MRC ses orientations générales. Ce sont la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Par ailleurs, il convient également de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils ont la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Ils ont également le pouvoir d'autoriser les travaux de rénovation et de construction jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et de 1 000 000 $ pour le secteur de la santé. Ils autorisent aussi toute addition et renouvellement d'équipements pour le réseau d'établissements publics.

Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle

intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme. Enfin, si la MRC désire obtenir plus d'informations sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

- Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, il y avait une garderie en activité localisée à Beaupré au 31 juillet 1986 mais aucune agence de services de garde en milieu familial. Aucun projet de garderie ni d'agence n'est prévu au plan de développement 1986-1987 de l'Office sur ce territoire.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

- L'habitation

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré précise qu'elle appuie la demande d'intégration des villes aux programmes Loginove et Parel urbain. Le ministère des Affaires municipales informe la MRC que ces programmes de restauration font présentement l'objet d'un examen attentif de la part du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec dans le cadre de la révision des accords directeurs en habitation. D'après les termes de l'entente, les deux programmes actuellement en vigueur seront remplacés par un programme conjoint dont l'objectif sera d'aider les ménages dans le besoin à se procurer un logis abordable, adéquat et convenable sur le plan de la sécurité et de la salubrité. Quant aux régions qui seront couvertes, il est prévu que le nouveau programme qui sera en vigueur cet automne, deviendra progressivement d'application universelle sur le territoire du Québec.

D'autre part, dans la deuxième partie de ce document, la Société d'habitation du Québec présente une mise à jour des projets d'habitation qu'elle prévoit de réaliser sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

4.6 Les services juridiques

Les orientations des ministères de la Justice et du Solliciteur général en matière d'aménagement du territoire se résument essentiellement à poursuivre une politique systématique de rationalisation des services, laquelle pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service.

Dans le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, aucun projet d'implantation de nouveaux équipements pour ce territoire n'est prévu au cours des prochaines années. Toutefois, pour des raisons de compressions budgétaires, le ministère de la Justice a pris la décision de transférer au bureau d'enregistrement de Québec, situé Place de la justice, 300, boul. Jean-Lesage, les activités du bureau d'enregistrement de Château-Richer.

4.7 Les télécommunications

Les orientations générales du ministère des Communications, relativement à ses activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire, se retrouvent dans le document **Aménager l'avenir** qui regroupe les orientations générales du gouvernement.

Les secteurs où les orientations générales du ministère qui peuvent avoir des conséquences sur l'aménagement du territoire d'une MRC sont les suivants:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

Sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le ministère des Communications projette l'installation d'équipements pour fins de communications au lac à l'Épaule sur un site d'Hydro-Québec. Aucun autre projet n'est envisagé dans cette MRC dans un avenir proche.

Par ailleurs, dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré fait mention du problème que soulèvent les frais d'interurbain pour les résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps qui veulent rejoindre Québec. Le ministère des Communications encourage la MRC à entreprendre des démarches auprès de Bell Canada pour explorer les possibilités de solution à ce problème. La MRC pourrait également porter à

l'attention de la Régie des services publics les déficiences du service téléphonique qui prévalent à Château-Richer, étant donné que Télébec est sous juridiction québécoise. Le ministère des Communications est disposé à offrir son aide technique à ce chapitre si la MRC le juge à propos.

4.8 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux. Bien que la proposition d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière, notamment le développement récréo-touristique basé sur les ressources naturelles et humaines de la MRC, la consolidation des équipements actuels et la mise en place d'un réseau cyclable entre les différents pôles d'attraction.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère ici des avenues qui pourraient être envisagées et susceptibles de contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie. Ainsi, on pourra considérer l'orientation solaire et des aménagements paysagers spécifiques dans les futurs développements résidentiels pour une réduction des dépenses énergétiques; la mise en place de modes de transport collectif souples (covoiturage, taxi collectif, etc.) servant de complément au transport en commun; le regroupement dans les zones industrielles d'entreprises susceptibles d'utiliser les rejets énergétiques de leurs voisines.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie (1)** qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie,** Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

5. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Pour les terres publiques, qui couvrent 78% de la superficie du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le gouvernement propose un plan d'affectation qui vise notamment à favoriser une utilisation polyvalente du territoire. Pour l'ensemble du Québec, il préconise une réforme du système cadastral qui s'adresse en premier lieu aux secteurs urbanisés. Ces plans d'action concourent à une plus grande rationalisation de la gestion du territoire.

5.1 Le plan d'affectation des terres publiques

- L'élaboration du plan d'affectation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC de La Côte-de-Beaupré, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ces territoires.

Cependant, dans une optique d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié, en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan gouvernemental consacre dans l'espace la vocation des terres publiques en conformité avec les orientations et les objectifs que le gouvernement, les ministères et les organismes concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en matière de mise en valeur et de conservation des ressources ainsi que d'utilisation des terres. Ce plan constitue un outil indispensable de planification et de gestion des interventions sur les terres du domaine public dans une perspective d'utilisation polyvalente de celles-ci. Ainsi dorénavant, l'ensemble des gestes administratifs posés par les ministères sur les terres publiques, comme l'octroi et la gestion des droits fonciers ou le contrôle de l'utilisation de ces terres, ainsi que leurs interventions et celles de l'ensemble des détenteurs de droits devront être conformes au contenu de ce plan.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il comprend deux grands éléments interreliés:

- la **carte d'affectation** qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation;

- le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ainsi, conformément à la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse est effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et faunique, de même que forestière et récréative seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Les différentes unités territoriales du plan d'affectation sont définies à l'annexe III.

Ces modalités ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises aux représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC (1).

Une carte complémentaire indiquant les limites de la réserve faunique des Laurentides sur le territoire de la MRC est également incluse dans cet avis à titre d'information. A la suite d'une entente gouvernementale, les limites administratives spécifiques à la gestion de la faune n'apparaissent pas sur la carte d'affectation des terres publiques.

- L'analyse de l'affectation des terres publiques

Une analyse comparée des diverses affectations indiquées sur la carte gouvernementale d'une part, et sur celles de la MRC d'autre part, a permis d'identifier un certain nombre de discordances qui font ici l'objet de commentaires. Le gouvernement demande à la MRC de prendre en considération ces commentaires lors de la révision de sa carte d'affectation. Ces divers éléments pourront d'ailleurs faire l'objet de discussions entre le gouvernement et la MRC lors de rencontres ultérieures.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

- Le parc du Mont-Sainte-Anne

Il est important de préciser que le parc du Mont-Sainte-Anne n'est pas un "parc", tel que décrit et régi par la Loi sur les parcs. Ce site est sous la responsabilité de la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), une entreprise gouvernementale qui relève du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et qui gère des équipements et territoires à vocation récréative ou touristique.

Sur la carte gouvernementale comme sur la carte des grandes affectations de la MRC, ce site est destiné à la récréation; toutefois, les limites indiquées sur la carte de la MRC ne correspondent pas exactement à celles de la carte gouvernementale. Suite à cette remarque, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à vérifier ce périmètre et à indiquer sur sa carte les différents équipements présents sur ce territoire et qui sont décrits sur la carte gouvernementale.

- La bordure du fleuve

La carte d'affectation de la MRC détermine une zone de conservation ou de récréation correspondant à "la partie du territoire comprise entre le fleuve et l'extrémité sud des terres originales", à l'est du Cap Tourmente. La carte gouvernementale indique pour sa part que les terres publiques incluses dans ce territoire sont vouées prioritairement à la production forestière. La MRC associe à son affectation "conservation" une utilisation extensive du territoire sans se prononcer sur les possibilités d'aménagement forestier. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC qu'elle doit prévoir que la production forestière est prioritaire sur ce site. Le versant nord a d'ailleurs déjà fait l'objet d'interventions forestières, tant dans les peuplements résineux que feuillus, et cette activité doit se poursuivre encore quelques années, surtout dans les feuillus.

- Le parc national de la Jacques-Cartier

Sur la carte de la MRC, le parc national de la Jacques-Cartier est décrit comme une zone de conservation alors que la carte gouvernementale lui attribue l'affectation "parc". Contrairement au parc du Mont-Sainte-Anne, le parc national de la Jacques-Cartier est une entité territoriale soumise à la Loi sur les parcs. C'est pourquoi, bien que les deux affectations soient conformes en général, étant donné ce statut particulier et les différents usages qui lui sont reliés, le gouvernement considère qu'il doit s'identifier à une affectation particulière soit celle de "parc".

Par ailleurs, le chemin d'accès qui relie ce site à la route 175 ne fait pas partie intégrante du parc. Comme les corridors panoramiques des routes 169 et 175, cette route est affectée "site d'utilité publique".

- La réserve faunique des Laurentides

La MRC n'indique aucune affectation autre que récréo-forestière à l'intérieur des limites de la réserve des Laurentides. Cependant, dans la définition de cette affectation, elle énumère des "types de construction permise et des usages autorisés" qu'elle regroupe sous deux grands thèmes: site récréatif et site d'utilité publique. Pour sa part la carte gouvernementale tient compte de ces distinctions en présentant sous des affectations particulières ces différentes formes d'utilisation.

Ainsi, alors que la majeure partie de la réserve faunique des Laurentides est vouée à la production forestière, on y retrouve plusieurs sites actuellement exploités ou encore des secteurs présentant un potentiel intéressant pour la récréation. Ces principaux éléments sont: le site récréatif du camp Mercier, la forêt expérimentale de Montmorency utilisée à des fins de recherche par l'Université Laval, la station piscicole du lac Long ainsi que plusieurs bâtiments et espaces des ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, des Transports et des Affaires culturelles, utilisés à des fins récréatives ou touristiques. De plus, les environs d'une grande quantité de lacs sont perçus comme des zones favorables à l'aménagement d'équipements de récréation et sont identifiés comme des zones forestières et récréatives.

Étant donné qu'à chacune de ces affectations sont liées des modalités d'intervention différentes, le gouvernement invite la MRC à reproduire sur sa carte l'ensemble des affectations et des éléments qui composent la carte gouvernementale.

- La terminologie de la carte d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources incite la MRC à adopter la terminologie véhiculée par la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques dans le but de faciliter la compréhension et l'application des règlements provinciaux actuellement en préparation.

5.2 La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement la MRC de La Côte-de-Beaupré, des travaux de géodésie et de cartographie sont déjà en cours dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré.

5.3 La cartographie

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Beaupré fait des commentaires concernant la couverture cartographique de base du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à préciser qu'il est chargé de la production de la cartographie fondamentale à l'échelle de 1: 20 000. Il en assure la confection, la révision périodique et assume tous les coûts impliqués.

Dans le cadre d'ententes relatives au "Programme de réforme du système cadastral" ou à des programmes antérieurs tels les programmes des B.G.U. - S.I.U.R.S. (1), le service de la cartographie du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec produit, sans frais aux municipalités, une cartographie de base minimale à l'échelle de 1: 1 000 pour la partie urbaine de la municipalité. Dans le cadre de ces ententes, il est convenu que la municipalité doit procéder à une tenue à jour annuelle de sa cartographie urbaine. On comprendra facilement qu'un organisme central ne puisse assurer une telle mise à jour qui implique une connaissance intime du territoire.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC indique au ministère de l'Énergie et des Ressources que la mine de Kaolin, dans la municipalité de Château-Richer, devra apparaître sur la cartographie. A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que si la mine apparaît sur les photographies aériennes du secteur, elle sera transposée sur la carte topographique minimale au 1: 20 000. Par ailleurs, si elle est imperceptible, il sera toujours possible, pour la municipalité, lorsqu'elle aura à vérifier l'information contenue sur les cartes, de spécifier les coordonnées de la mine et d'en demander l'illustration sur le document cartographique.

---

(1) B.G.U : Base géographique urbaine
S.I.U.R.S.: Système d'information urbaine à référence spatiale

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Dans le présent chapitre, le gouvernement apporte certains commentaires sur le contenu obligatoire du schéma d'aménagement qui pourraient faire l'objet de discussions avant l'adoption du schéma d'aménagement.

6.1 Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement

- Les intentions d'aménagement

La MRC de La Côte-de-Beaupré aurait avantage, lors de l'élaboration de sa version définitive, à être beaucoup plus explicite, au niveau de chacune des composantes du schéma, quant aux intentions et objectifs d'aménagement qu'elle poursuit par leur formulation. On pense particulièrement ici aux grandes affectations, aux périmètres d'urbanisation, aux zones de contraintes ainsi qu'aux territoires d'intérêt. Ces précisions, en plus de permettre d'établir plus facilement les liens existant entre la formulation des orientations et les autres composantes du schéma, faciliteront la prise en considération par tous les intervenants, des objectifs d'aménagement retenus par la MRC.

- Les grandes affectations

Pour faciliter la prise en considération de ses objectifs et intentions d'aménagement par les municipalités locales, lors de la confection des plans et règlements d'urbanisme, la MRC devrait préciser davantage la définition de ses grandes affectations et ce, notamment au niveau des activités qu'elle entend y privilégier. En effet, ces précisions n'apparaissent que pour l'affectation récréo-forestière.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC de La Côte-de-Beaupré aurait avantage, lors de l'élaboration de sa version définitive, à préciser quels sont, de façon spécifique, les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun des périmètres d'urbanisation en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis. Ceci est d'autant plus approprié que la MRC pourra se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole, lui permettant de réviser la limite de sa zone agricole au cours de l'élaboration de son schéma.

- Les territoires d'intérêt

La MRC identifie dans sa proposition d'aménagement de nombreux territoires d'intérêt. Il serait approprié, pour le bénéfice des municipalités locales et pour le gouvernement, que soient définies les caractéristiques de ces sites et que la MRC précise les intentions qu'elle poursuit en termes de protection ou de mise en valeur. En outre, la MRC aurait avantage à cartographier ces sites avec plus de précision, afin d'en faciliter la prise en considération par les municipalités locales lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme.

- Les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal

La MRC identifie dans sa proposition d'aménagement, six équipements qui ont un caractère intermunicipal et propose plus d'une douzaine de projets visant la réalisation d'équipements ou d'infrastructures. Le schéma d'aménagement devra comprendre un document indiquant les coûts des différents projets à caractère intermunicipal proposés par la MRC. De plus, le ministère des Affaires municipales souhaite que la MRC distingue, s'il y a lieu, la participation financière des municipalités à l'égard de ces projets et qu'elle en précise l'échéancier de réalisation.

- Les équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement

La MRC aurait avantage à mieux identifier, dans son schéma d'aménagement, les équipements et les infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires, ainsi que par les organismes publics et les corporations scolaires. Cette identification permettra aux municipalités locales de tenir compte de ces équipements et infrastructures au moment de l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme.

6.2 Les dispositions réglementaires

La MRC de La Côte-de-Beaupré a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté intègrent en les adaptant aux situations spécifiques ces critères d'aménagement, ou

encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du règlement de contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Le document complémentaire

Le document complémentaire prévoit, concernant les normes applicables à la construction et au lotissement à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau, des normes qui diffèrent de celles proposées par le ministère des Affaires municipales. Dans le cas du chemin Lucien-Lefrançois, les normes concernant la superficie minimum d'un lot sont même ramenées à 1 400 m^2 dans le cas d'un lot non desservi. La proposition d'aménagement fournit peu d'information sur le cheminement méthodologique retenu par la MRC pour déterminer ces normes minimales. Le ministère des Affaires municipales invite donc la MRC à préciser les critères techniques permettant de faire varier ces normes. Ceci permettra de mieux saisir la portée de ces modifications, compte tenu des objectifs d'aménagement poursuivis, notamment en ce qui concerne la gestion contrôlée de l'environnement.

. Les permis de construction en zone de villégiature

La MRC stipule dans ses "dispositions applicables sur l'ensemble du territoire" que la condition suivante doit être respectée: à savoir que le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment projeté soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée.

Dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionnait à la MRC qu'il avait retenu le développement de deux types de villégiature, soit concentrée et dispersée.

A cause des caractéristiques mêmes de la villégiature dispersée, il apparaît superflu et même inconciliable avec ces objectifs d'exiger que chaque lot soit situé en bordure d'une rue publique ou privée. En effet, en plus d'être dispersés sur le territoire public correspondant souvent à des territoires non organisés, ces emplacements sont dans plusieurs cas volontairement isolés et situés en bordure de lacs accessibles par voie d'eau ou voie des airs seulement. Le ministère se réserve même la possibilité, par l'inclusion d'une clause particulière au bail, d'interdire la construction d'un chemin d'accès à de tels emplacements afin de protéger davantage le caractère "temporaire" du droit d'occupation qu'il confère.

De plus, dans le cas de nombreux développements de villégiature concentrée, les premiers occupants acceptent souvent de n'accéder à leur site que par voie d'eau à partir d'un point d'accès situé en bordure d'une rue. C'est seulement lorsque plusieurs occupants sont déjà en place, qu'il leur devient possible de s'associer pour la construction d'un chemin commun, ces

travaux représentant des dépenses importantes. Les premiers occupants ne devraient donc pas se voir refuser leur permis de construction à cause de l'absence d'un chemin jusqu'à leur lot.

Aussi, afin de ne pas aller à l'encontre de ces objectifs, la MRC devrait soustraire à cette norme les territoires non organisés, de la même façon qu'elle les retire de sa condition relative aux lots distincts.

- Les normes pour la construction de nouvelles routes

Dans son document complémentaire la MRC établit des normes en milieu riverain. La réglementation de la localisation des routes par rapport aux plans d'eau comporte des dispositions qui touchent les terrains publics, particulièrement les lots forestiers.

La MRC fixe à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources établit cette distance minimale à 60 mètres, sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas. Cette mesure de protection s'applique conformément aux dispositions du Règlement sur les bois et forêts, édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts. De plus, ces cas d'exception doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de préciser dans son règlement que la norme de 75 mètres ne s'applique, sur le territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature et non à l'ensemble du territoire forestier public.

Le ministère des Transports, pour sa part, comprend que cette mesure de protection vise le contrôle de lotissements et la construction de nouvelles rues ou routes desservant ces lots, et non pas la réfection de routes existantes.

- Le règlement de lotissement

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois illusoire de penser respecter ces normes dans les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;

- lors des transactions sur des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;

- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

- La construction pour fins forestières

La MRC énonce des conditions relatives à l'émission d'un permis de construction sur l'ensemble du territoire qui régissent l'installation ou la construction des camps pour fins forestières. Ceux-ci doivent être soustraits à l'application de ces dispositions puisqu'ils sont essentiels à la logistique et à la rentabilité économique des opérations forestières. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'exclure de ses dispositions les constructions pour fins forestières.

- La villégiature

La MRC s'inquiète des problèmes qui pourraient naître du développement de la villégiature face aux exigences de protection de l'environnement. Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il applique actuellement la réglementation du ministère de l'Environnement quant aux dimensions minimales requises et qu'il a préparé, en collaboration avec ce dernier, un cadre normatif intitulé "La sauvegarde et la mise en valeur du milieu riverain aux endroits de villégiature" qui fait partie de la Politique de protection des milieux riverains déposée à la Table Québec-Municipalités le 27 juin dernier. De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources est à élaborer une politique sur la villégiature qui apportera certains éléments de réponse au problème de la privatisation des lacs.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation pllus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	6 logements pour familles et 10 logements pour personnes retraitées à l'Ange-Gardien	Étape de réalisation au 7 juillet 1986: choix préliminaire du terrain	720 000 $	
	6 logements pour familles à Saint-Jean-de-Boischatel	Étape de réalisation au 7 juillet 1986: puits artésien	258 378 $	
	10 logements pour personnes retraitées à Saint-Joachim	Étape de réalisation au 7 juillet 1986: puits artésien	395 000 $	

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend réaffirmer sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est reprise dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

II Le territoire de la nouvelle commission scolaire

III Les unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

RÉSEAU NATIONAL

- Route 138
- Route 175

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 360 de la route 138 à la station de ski alpin du Mont-Sainte-Anne

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 360 de Saint-Ferréol-les-Neiges à la station de ski alpin du Mont-Sainte-Anne
- L'axe routier Route de la Station - Chemin Principal de Saint-Joachim à la route 138

M.R.C. de LA-CÔTE-DE-BEAUPRE

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE II

Le territoire de la nouvelle commission scolaire

TERRITOIRE **03103** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

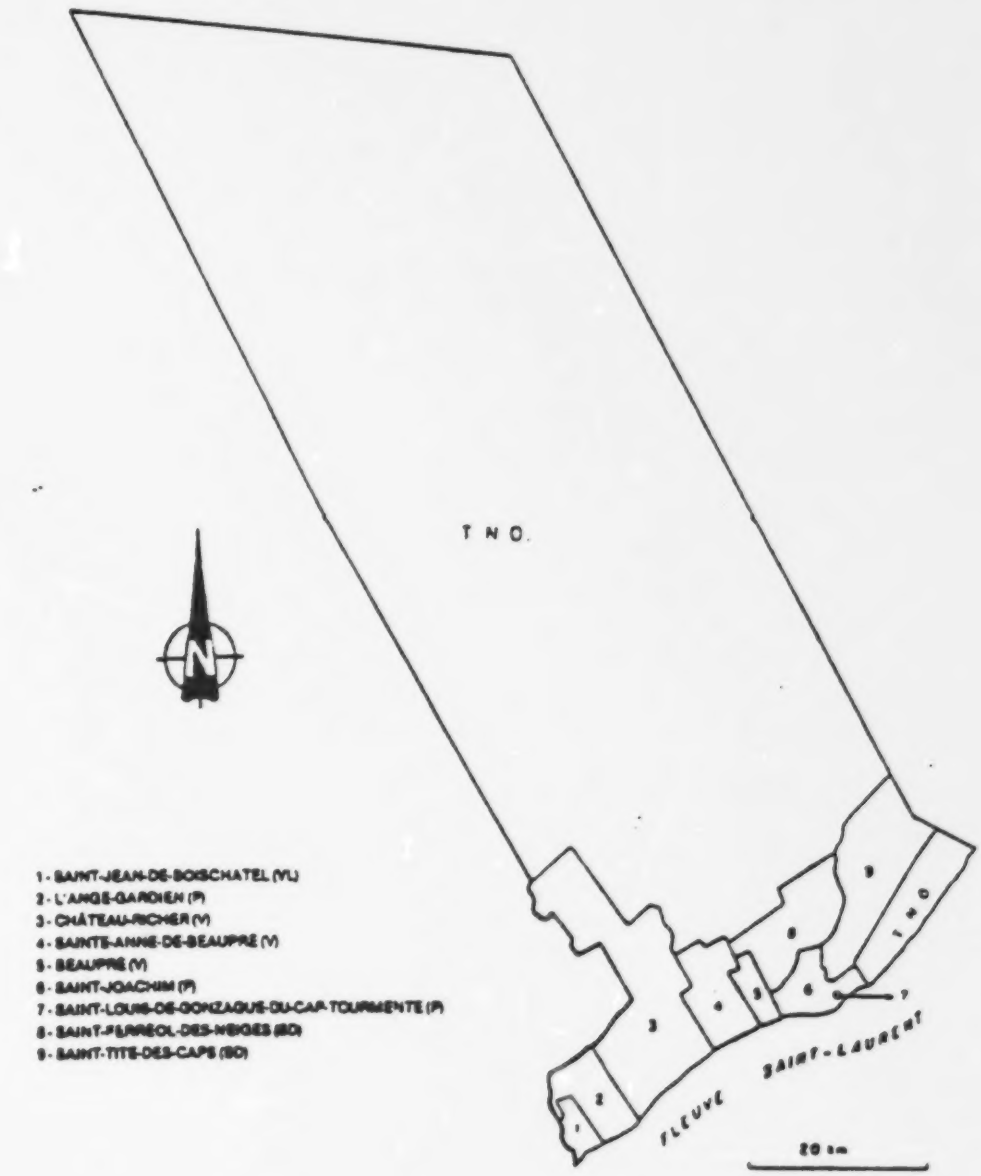

ANNEXE III

Les unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Utilisation multiple	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Production forestière permise	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation multiple **Production forestière prioritaire**	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES
ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional de Québec
Ministère des Affaires culturelles
225 est, Grande-Allée
Rez-de-chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418)643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Alain Caron
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Normand Boulianne
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Monsieur André Ferland
Société d'habitation du Québec
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Patrick Tavan
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
1900, 9ième Avenue
Charny, Qué. G6W 6E5
Tél.: (418) 832-2977

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église, 3e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
740, rue Galt ouest
Sherbrooke, Qué. G1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Science
1033 De la Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Roland Mercier
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin,
2e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
Hydro-Québec
5200, Boul. Neuvialle
Lebourgneuf, (Québec) G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel Saint-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbrooke ouest 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3570
JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL	Monsieur Marc-André Gosselin Ministères de la Justice et du Solliciteur général 1200, route de l'Église 1er étage Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: 644-7092
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Guy Le Rouzès Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 9530, de la Faune Charlesbourg, Qué. G1G 5H9 Tél.: (418) 622-0296
OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	Madame Lyse Frenette Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, P.Q. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Monsieur Marcel Mecteau Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction générale de l'évalua- tion et de la planification 1075, chemin Sainte-Foy 3e étage Québec, Qué. G1S 4N4 Tél.: (418) 643-9936
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Madame Suzanne Hénault Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, Saint-Amable, 7e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et du développement
710, Place d'Youville,
3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jean Normand
Directeur
Direction régionale 03-1
Ministère des Transports
1995 ouest, boul. Charest
Sainte-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-1910